

**TEOREM - A2C**

29 avenue Félix Viallet  
38000 GRENOBLE

**EXCO HESIO**

4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex

**SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 6 673 230,50 Euros*

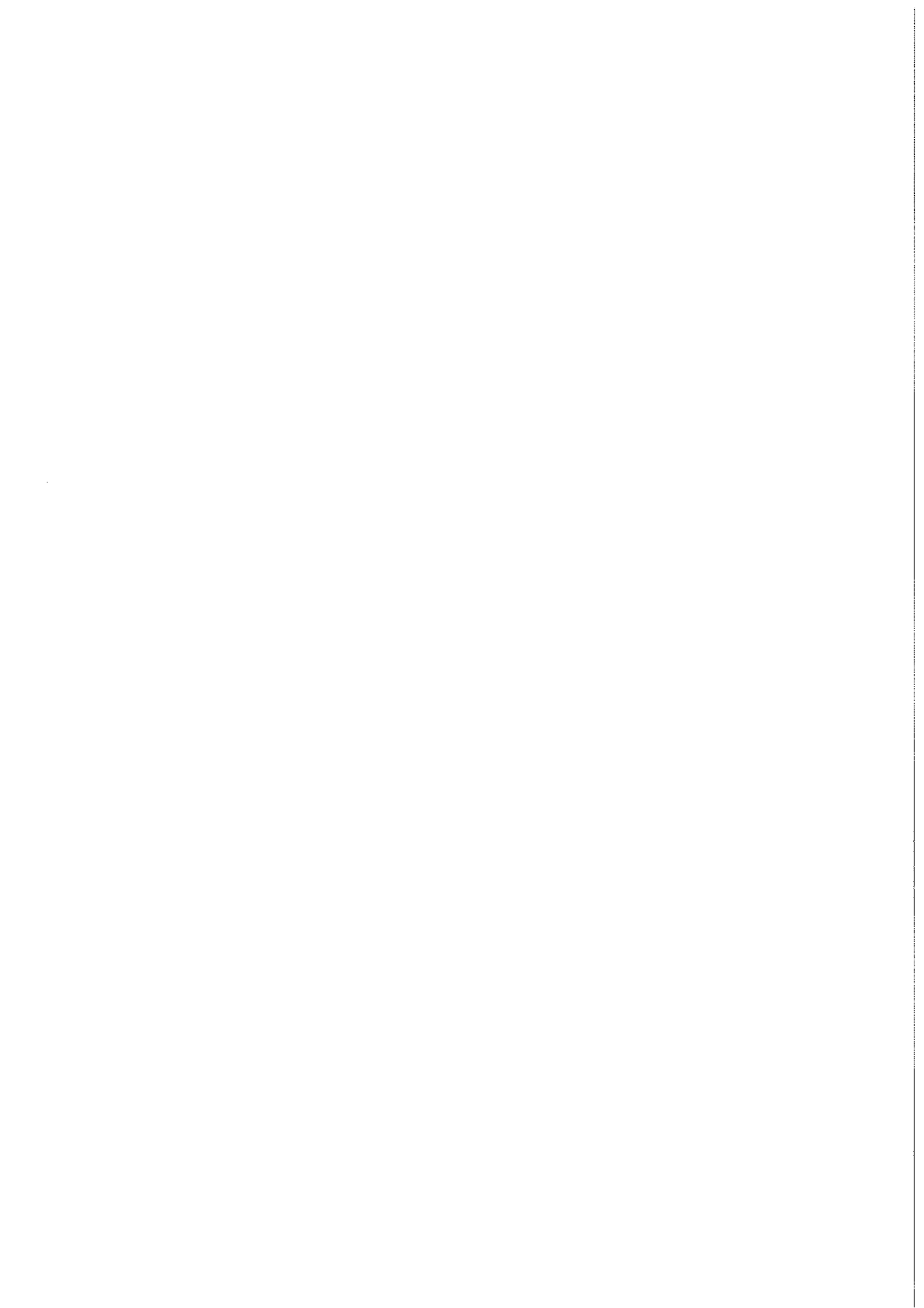
**530 740 562 RCS Lyon**

*Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY*

\*\*\*\*\*

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Conseil d'Administration du 22 décembre 2016*



**TEOREM - A2C**  
29 avenue Félix Viallet  
38000 GRENOBLE

**EXCO HESIO**  
4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 6 673 230,50 Euros*

**530 740 562 RCS Lyon**

*Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY*

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Conseil d'Administration du 22 décembre 2016*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 17 novembre 2016 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires de la société avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachées (BEOCABSA), sur exercice de bons émis gratuitement, réservée à la société YA II CD Limited, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2016.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 22 décembre 2016 de procéder à une émission gratuite de 2 500 bons d'émission réservés à la société YA II CD Limited, permettant chacun la souscription d'une tranche d'OCABSA constituée d'une OCABSA pour un prix de souscription égal à leur valeur nominale unitaire, soit 10 000 Euros, soit un montant nominal global maximum de 25 000 000 Euros.

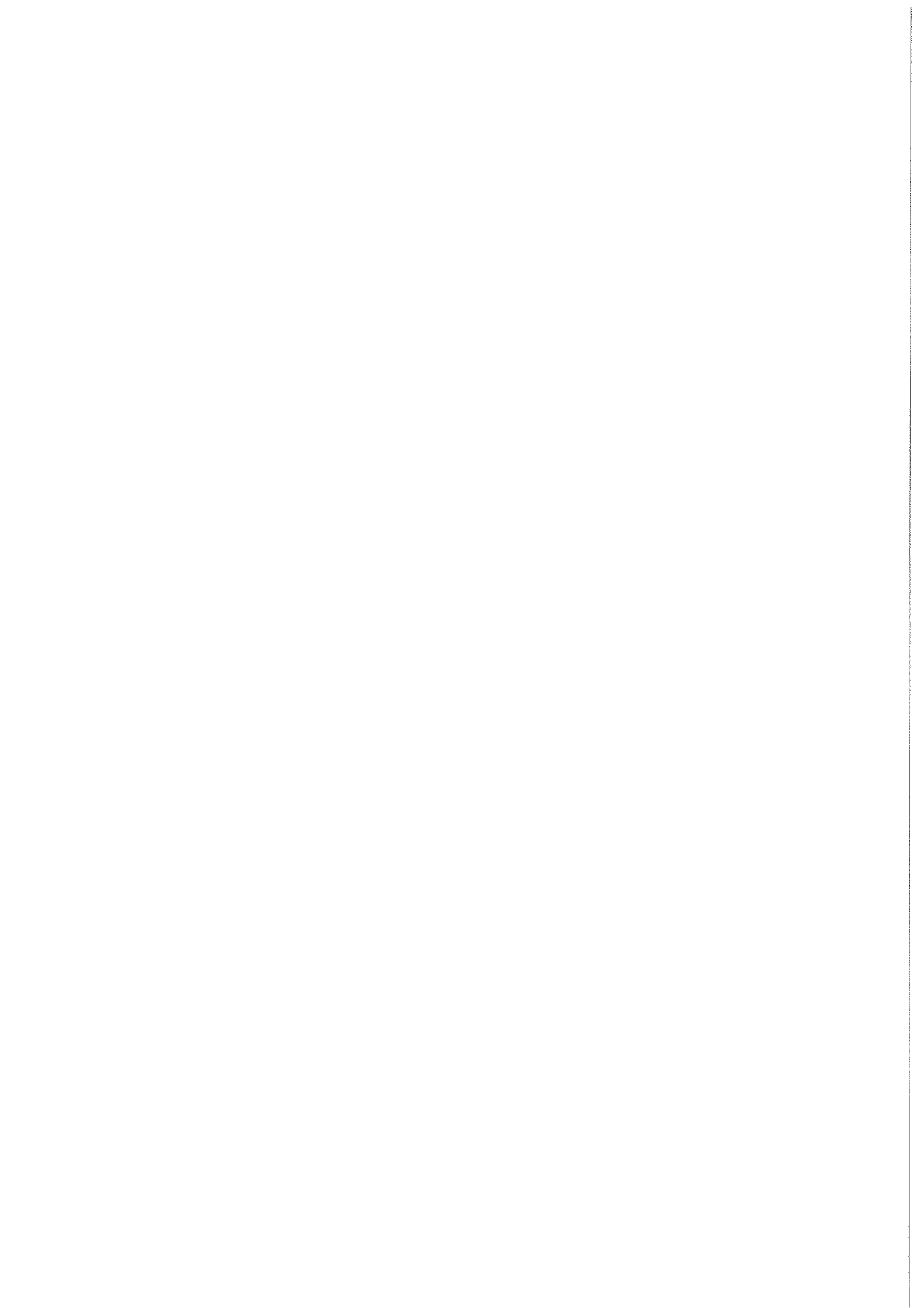
Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

.../...

---

SA DELTA DRONE

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE VALEUR MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 DECEMBRE 2016)



.../...

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

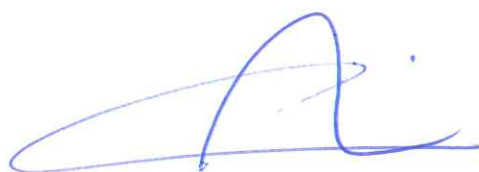
- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2016 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à GRENOBLE & ROANNE, le 23 décembre 2016.

### ***Les Commissaires aux Comptes***

**TEOREM – A2C**

*Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble*



**Frédéric CHEVALLIER**

**EXCO HESIO**

*Membre de la Compagnie Régionale de Lyon*



**Jean-Michel LANNES**

---

**SA DELTA DRONE**

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE VALEUR MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 DECEMBRE 2016)

